Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA DORDOGNE

Périgueux, le 22 février 2019

Communiqué de Presse

Classement nuisible du sanglier

Conscient des efforts réalisés cette année encore durant la saison de chasse, pour accroître le niveau des prélèvements sur l'espèce "sanglier",
sensible également aux dégâts importants causés par ces animaux, tant sur les propriétés ou les productions agricoles qu'au titre de la sécurité routière,
le préfet a souhaité allonger la période de régulation de cette espèce, en utilisant toutes les voies offertes à ce jour par la réglementation.

Il a rencontré à cette fin le jeudi 21 février, Monsieur Michel AMBLARD, président de la fédération départementale des chasseurs, et Monsieur Jean-Philippe GRANGER, président de la chambre d'agriculture.

Ils ont ensemble confirmé le grand intérêt qu'il y aurait à élargir la période de chasse au sanglier, jusqu'au 31 mars, au lieu de la fin du mois de février comme aujourd'hui. Toutefois, dans la mesure où la modification des textes qui permettrait cette extension, ne pourra pas entrer en vigueur pour l'année en cours, le préfet a proposé de classer le sanglier parmi les espèces nuisibles pour le mois de mars.

Cette disposition aura pour effet d'en permettre la régulation durant le mois prochain et de poursuivre ainsi les efforts de régulation réalisés au cours des derniers mois par les sociétés de chasse.

Il a d'ailleurs été convenu que celles-ci resteront impliquées dans le dispositif qui va se mettre en place, pour relayer auprès de l'administration (direction départementale des territoires) les demandes d'autorisations individuelles (détenteurs du droit de chasse) et pour en suivre les résultats sur le terrain.

Le classement nuisible du sanglier en 2019, doit se comprendre comme une possibilité donnée aux détenteurs de droit de chasse, de poursuivre leurs efforts de régulation de l'espèce et de prévention des dégâts aux cultures, ceci dans un rapport constructif avec le monde agricole.

Contact Presse
Préfecture de la Dordogne - Service départemental de la communication interministérielle
Aurélia PAILLOT - 05.53.02.24.07 – 06 22 64 43 84 - aurelia.paillot@dordogne.gouv.fr
@prefecture24 - @Prefet24